

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, DUFOUR Philippe, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT-MARTIN Joël, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, COLAS Thierry remplacé par son suppléant LABATUT Charles, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS: MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, DUPOUY Francis, LABATUT Michel, BOLZACCHINI Laurent,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Laurent BOLZACCHINI a donné procuration à Cécile LAURENT et Nicolas MELIET a donné procuration à Patricia ESPERON,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES EN VUE DE LA POSE DES
INSTALLATIONS DE L'ESPACE DE DECOUVERTE DES PAYSAGES – MODIFICATION
DE PROCES VERBAUX**

Monsieur le président rappelle la délibération du 22 septembre 2014 portant « mise à disposition de parcelles en vue de la pose des installations de l'espace de découverte des paysages ».

Monsieur le Président rappelle que l'engagement des travaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale suppose une mise à disposition des parcelles concernées par l'emprise de ces installations.

En application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de l'implantation de ces installations. Cette mise à disposition sera contractualisée par la signature de procès-verbaux par chacune des communes ainsi que par les propriétaires concernés lorsque l'implantation se situe dans le domaine privé.

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire que le projet de procès-verbal contractualisant cette mise à disposition entre les propriétaires privés et la Communauté de Communes est modifié selon le document ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec les propriétaires privés concernés par une de ces installations,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant au présent procès-verbal.

Pour extrait conforme le 18 novembre 2014.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC